

Contrat

Entre, le mandant,
la 2^e Enquête Photographique Valaisanne
représentée par Daniel Stucki, président.
1950 Sion

Et, le mandataire,
Titre
Nom Prénom
Adresse
NPA Ville

Thème annuel 2019-2020 :

Défi : n.m. phénomène, fait ou situation qui bouscule l'ordre établi et impose une nouvelle manière de voir ou de faire.

Objet du mandat :

Le mandant confie au mandataire la réalisation d'un travail photographique sur le thème ci-dessus et dans le strict respect du projet présenté dans le dossier de candidature par lequel il a été sélectionné sous le titre « Specimen».

Durée et étendue du mandat :

Le mandat peut commencer par accord oral préalable, mais son attribution n'est validée qu'après signature du présent contrat. Le travail finalisé sera livré au plus tard le 30.9.2020.

Tout au long du processus de création, le mandant reste en lien avec le mandataire, par le biais de la personne de contact qui lui a été attribuée. Le mandataire lui présente ses images et l'évolution de son travail au moins deux fois au cours de son mandat.

Le mandant veille essentiellement à ce que l'objet du mandat et l'équilibre de l'ensemble des mandats attribués dans le cadre du thème annuel soient respectés.

Toutefois, le mandant peut rompre le contrat, s'il estime que le travail ne correspond pas au dossier de candidature ou qu'un problème de qualité (photographique et/ou technique) empêche la réalisation du mandat.

Exécution du mandat :

Une fois les images réalisées, le mandataire soumet une série cohérente et complète de 15 images choisies en accord et en collaboration avec le mandant. Une première validation a lieu sur la base des fichiers « basse résolution » (BR). Une fois validés, le photographe livre :

- 15 fichiers numériques « haute résolution » (HR) finalisés au format TIFF pour la promotion, les tirages d'exposition, le catalogage, et l'archivage pérenne.
- 15 légendes d'archivages, écrites dans les champs IPTC des fichiers, à savoir : titre de l'image, lieu, date, auteur, description contenant, si possible, le nom des personnes photographiées, la cote d'archivage interne de l'auteur et la numérotation de l'image dans la série.
- 1 fichier de légendes au format xls ou csv, selon fichier modèle « légendes type ».
- 1 texte explicatif au format texte doc ou rtf présentant la démarche du travail livré, en vue de la publication du travail dans la presse ou le catalogue.

Les fichiers seront analysés par un expert indépendant pour garantir la conformité des critères techniques spécifiés dans le document « spécification pour les fichiers » qui fait partie intégrante du présent contrat.

Les images ne sont validées que lorsque ces critères sont respectés, mais au plus tard le 30.9.2020.

Le mandataire assume lui-même les frais inhérents à l'optimisation et la finalisation des fichiers jusqu'à validation, de même qu'il assume l'ensemble des frais liés à la réalisation du reportage.

Il s'engage à contracter pour lui-même et ses collaborateurs éventuels des assurances destinées à couvrir les risques professionnels personnels (supports et matériels).

Le mandant peut recommander le mandataire, en cas de besoin et dans la mesure du possible, auprès des institutions ou des personnes habilitées à autoriser ou non l'exécution du mandat (lettre de recommandation).

Rétribution

Le mandataire verse à l'auteur un montant forfaitaire de 3500.- HT pour l'ensemble du mandat. Le montant concerne les fournitures spécifiées ci-dessus, ainsi que la cession des droits définis ci-dessous. Un acompte de 1500.- peut être versé à la signature du présent contrat, le solde, après validation des fichiers livrés. Les versements seront effectués sur présentation de factures.

En cas d'interruption du mandat, quelles qu'en soient les raisons, le calcul des montants des honoraires se fera sur la base exacte des prestations fournies jusqu'au moment de ladite interruption. Un remboursement de l'acompte perçu n'est pas exclu.

Droits d'utilisation - droit d'auteur - mention

Le mandant s'engage à respecter le droit moral du mandataire : droit au respect de son nom et de son œuvre. Il fera figurer sur tout tirage et reproduction le nom de l'auteur.

Le mandant reconnaît au mandataire la pleine propriété de ses films et fichiers.

Le mandataire cède au mandant, avec les fichiers, sans limite dans le temps, le droit d'utiliser les photographies pour :

- Les expositions relatives au thème annuel cité ci-dessus.
- L'illustration de ses propres imprimés (brochures, dépliants, affiches, etc.), publications et site internet ainsi que l'illustration de ceux qui pourront être réalisés pour son compte.
- La publication du travail sous forme de livres ou de catalogues
- L'utilisation par des médias pour la promotion de l'activité du mandant
- Toute autre utilisation ou publication liée à l'activité du mandant.

Les images validées peuvent être exposées ou publiées, sous forme de série complète ou de sélection d'une ou plusieurs images, au choix du mandant. La forme exacte est également de sa responsabilité et les coûts sont à sa charge. Les tirages et tout autre visuel ou fichier réalisés dans ce cadre restent sa propriété.

Les droits de reproduction sur les photographies livrées par le mandataire appartiennent en exclusivité au mandant jusqu'au 30.9.2021. Pendant cette période, le mandataire ne peut donc pas soumettre son travail ou son projet à un autre concours, ni participer, avec ce travail, à une autre exposition ou publication.

Passé ce délai, le mandataire est libre de présenter son travail dans tout autre cadre.

Toutefois, le mandataire et les tiers qu'il mandate doivent signaler à chaque présentation des images livrées dans ce cadre la **mention "nom du photographe, pour EQ2"**.

Les visuels sont archivés en collaboration avec la Médiathèque Valais Martigny selon la convention qui la lie au mandant.

Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié en tout temps, moyennant l'accord écrit des deux parties.

Dispositions finales

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution convenable pour chacune d'elles.

Le droit suisse est applicable, notamment les articles 394 ss. du Code des Obligations.
Le for juridique est à Sion.

Signé en deux exemplaires remis à chacune des parties.

Lieu et date : _____

Le mandant :
Enquête photographique valaisanne,
par Daniel Stucki

Le mandataire :
Nom Prénom